

La Validation des Acquis de l'Expérience

Avec la VAE vous pouvez faire reconnaître officiellement votre expérience professionnelle ou bénévole pour obtenir un diplôme ou une certification professionnelle (CAP, Bac pro, BTS, Licence, CQP, titre professionnel, etc.)

- ➔ Pour engager une démarche de validation, vous devez justifier d'**au moins 1 an d'expérience**, en continu ou non, à temps plein ou à temps partiel, dans une activité en rapport direct avec le diplôme, le titre ou le certificat que vous souhaitez obtenir..
- ➔ Dans votre dossier, vous décrierez les activités principales que vous avez exercées et dans quel contexte. L'évaluation de votre dossier est suivie d'un **entretien avec le jury** qui décidera de valider **tout ou partie** du diplôme visé. En cas de validation partielle, des préconisations sont faites au candidat en vue d'obtenir la totalité du diplôme.



Contactez votre Point Régional
Conseil VAE au **05 57 57 55 66**



Découvrez notre actualité
sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux

